



## *Communauté de Communes de la Septaine*

### **RÉUNION ORDINAIRE DU 24 NOVEMBRE 2014**

L'an deux mil quatorze, le vingt-quatre novembre à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Septaine, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de CHAUMOUX-MARCILLY sous la présidence de Monsieur Pierre-Etienne GOFFINET, pour y délibérer ce qui suit :

Nombre de Conseillers Communautaires en exercice : 38

Date de convocation du Conseil Communautaire : 19 novembre 2014

Date d'affichage : 19 novembre 2014

**PRÉSENTS** : Mesdames BONTEMPS, BRÉCHARD, DESIAUME, DUBIEN, GOGUÉ, LOISEAU, Messieurs ACOLAS, AUDEBERT, BACHELARD (suppléant), BARREAU, BLANCHARD, BOUGRAT, BOUELLE, CHASSIOT, DUBOIS, FRÉRARD, GINDRE, GOFFINET, GROSJEAN, JAUBERT, LECLERC, LEMAIGRE, MALLERON, MARCEL, MAZENOUX, MÉREAU, MOINET, PÉCILE, POIRIER, SARREAU, WEINGARTEN.

**ABSENTS EXCUSÉS** : Mesdames DUCATEAU, FERNANDES, TEYSSIER, Messieurs GOUGNOT, MERCIER, RICHARD, TUAILLON.

**POUVOIR** : Mme TEYSSIER à M. BLANCHARD, M. GOUGNOT à M. JAUBERT, M. TUAILLON à M. DUBOIS.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Madame DESIAUME.

#### **ORDRE DU JOUR** :

- Approbation du compte rendu de la réunion du 13 octobre 2014,
- Convention « formation produits phytosanitaires » avec la Mairie de Baugy,
- Détermination du taux de promotion pour les avancements de grade,
- Vente d'un terrain au SICTREM de Baugy,
- Achat de terrain pour l'extension de la ZAC à Avord,
- Engagement du Programme Local de l'Habitat,
- Décisions modificatives,
- Tarifs cantine,
- Tarifs garderie,

- A.L.S.H. vacances d'hiver,
- Avenant au contrat d'opération avec le Conseil Général du Cher,
- Questions diverses.

## APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU 13 OCTOBRE 2014

Le compte rendu de la réunion du 13 octobre 2014 est approuvé.

## CONVENTION « FORMATION PRODUITS PHYTOSANITAIRES » AVEC LA MAIRIE DE BAUGY

- Vu les obligations faites aux collectivités utilisatrices de produits phytosanitaires,
- Vu la mutualisation de la formation portée par la Mairie de Baugy pour que les Agents obtiennent le certiphyto territorial,
- Vu le projet de convention de partenariat financier proposé par la Mairie de Baugy,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

- Approuve le projet de convention de partenariat avec la Mairie de Baugy,
- Autorise Monsieur le Président à signer ladite convention.

Vote à l'unanimité.

### ARRIVÉE DE Mme LOISEAU

## DÉTERMINATION DU TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée :

Conformément au 2ème alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique Paritaire, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 3 novembre 2014

Monsieur le Président propose à l'assemblée,

- de fixer le taux suivant pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité, comme suit :

Cadres d'emplois	Grade d'avancement	Taux (en %)
Assistant socio-éducatif	Assistant socio-éducatif principal	100 %

Vote à l'unanimité

## VENTE D'UN TERRAIN POUR L'EXTENSION DE LA Z.A.C. A AVORD

Vu la demande du SICTREM de Baugy d'acquérir du terrain sur la ZAC des Alouettes pour y installer un centre de tri et ses bureaux administratifs,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, donne son accord pour la vente d'un terrain sur la ZAC des Alouettes à Avord au prix de 1,52 € le m<sup>2</sup>.

Il s'agit d'une partie des parcelles C 702, C 596 et C 597 pour une surface totale de 2 687 m<sup>2</sup>.

Le Conseil communautaire autorise Monsieur le Président à signer tout document affairant à ce dossier.

Vote à l'unanimité.

- Entendu l'exposé de Monsieur le Président relatif à l'achat par la Communauté de Communes de La Septaine d'un terrain sis « Les Alouettes » à Avord, cadastrée C n° 922 d'une contenance de 9ha 92a et 23ca en vue de procéder à l'extension de l'actuelle Z.A.C.
- Vu la délibération n° 2012-06-075
- Vu l'avis du service des domaines en date du 26 août 2014

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Président à signer l'acte relatif à l'achat par La Septaine à la SCI GAICE (sis 3 rue des Bleuets 18520 AVORD) de la parcelle C n° 922 d'une contenance de 9ha 92a et 23ca sis « Les Alouettes » à Avord au prix de 1,43 € le m<sup>2</sup>.

Le Conseil communautaire autorise Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette acquisition.

Vote à l'unanimité.

## ENGAGEMENT DE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain ;  
Vu la loi n°2004-809 du 13 Août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;  
Vu la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;  
Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové;  
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment ses article L 302-1 et R302-1 et suivants,  
Vu la délibération du Conseil Communautaire du 7 juillet 2014 proposant aux communes de l'EPCI la prise de compétence « élaboration et mise en œuvre d'un Programme Local de l'Habitat » et vu l'arrêté préfectoral N°2014-1009 du 16 octobre 2014 portant modification des statuts de la Communauté de Communes et ajoutant au bloc de compétences optionnelles « politique du logement et cadre de vie » la compétence « élaboration et mise en œuvre d'un Programme Local de l'Habitat » ;

Le Programme Local de l'Habitat (PLH) est un outil pour définir et mettre en œuvre collectivement une politique locale de l'habitat répondant aux besoins des populations déjà présentes et à venir. Il vise

- à mieux connaître les besoins en logement et en hébergement,
- à instaurer un dialogue entre les acteurs de l'habitat et du logement intervenant sur le territoire
- à identifier les actions nécessaires pour adapter l'offre à la demande de logements.

Il est élaboré pour l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes, pour une durée de 6 ans.

La réalisation du PLH de la Communauté de Communes s'inscrit dans la mise en œuvre du SCoT de l'Agglomération Berruyère, approuvé lors du comité syndical du SIRDAB du 18 juin 2013 et exécutoire depuis le 27 août 2013. Le PLH permettra notamment de procéder à une répartition équilibrée et concertée des stocks fonciers que le SCoT a fixé à l'échelle de la Communauté de Communes. Cette répartition est une étape indispensable pour que les communes de la Communauté puissent procéder à la mise en compatibilité de leurs documents d'urbanisme avec le SCoT.

La démarche d'élaboration du PLH se déroule en 3 étapes principales :

- Un diagnostic, qui porte sur le fonctionnement du marché local du logement et analysant les différents segments de l'offre (logements, privés et publics, individuels et collectifs...), de la demande (estimation quantitative et qualitative des besoins en logements, notamment des jeunes, des jeunes ménages et des personnes âgées), ainsi qu'un diagnostic de l'offre foncière ;
- La réalisation du document d'orientations, qui précise, sur la base des enjeux identifiés lors du diagnostic, les priorités retenue par la Communauté de Communes et la stratégie d'intervention,
- Le programme d'actions qui précise les objectifs d'offre nouvelle, notamment celle réalisable en renouvellement urbain, les actions à mener en vue de l'amélioration et de la réhabilitation du parc existant, qu'il soit public ou

privé ainsi que la typologie des logements à construire au regard des évolutions prévisibles de la situation économique et sociale des différentes communes.

Le programme d'actions fixera donc pour chaque commune de la Communauté un objectif de nombre et de type de logements à réaliser. C'est notamment sur cette base, ainsi que sur celle du diagnostic de l'offre foncière, que le PLH permettra de procéder à la répartition des stocks fonciers entre les communes.

L'élaboration du Programme Local de l'Habitat fera l'objet d'une mission d'étude confiée à un prestataire. La Communauté de Communes pourra par ailleurs si elle le souhaite bénéficier tout au long de la démarche d'un appui technique des services du SIRDAB (pour la rédaction du CCTP, pour l'analyse des candidatures des prestataires, pour le partage de données, l'analyse des propositions du bureau d'étude au regard des orientations du SCoT...etc)

Enfin, le Code de la Construction et de l'Habitation (art R302-3) prévoit que le Conseil Communautaire précise lors de sa délibération d'engagement de la procédure d'élaboration du PLH, les personnes morales qu'il juge utile d'associer, ainsi que les modalités de leur association.

- Le Code de la Construction et de l'Habitation précise les Personnalités "Publiques à Associer impérativement. Il s'agit :
  - des Communes de la Communauté de Communes,
  - des services de l'Etat (en règle générale la DDT et/ou la DDCSPP),
  - du syndicat mixte porteur du SCoT, le SIRDAB en l'occurrence.
- De plus, compte tenu de leur rôle dans la mise en œuvre ou le financement des politiques publiques du logement, ou de leur connaissance du territoire, il est proposé d'associer les personnes morales suivantes :
  - Le Conseil Régional du Centre ;
  - Le Conseil Général du Cher, qui a notamment pour mission d'élaborer le Plan Départemental d'Actions pour le Logement et l'Habitat des Personnes Défavorisées et assure la gestion du Fonds de Solidarité pour le Logement ;
  - La délégation locale de l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (ANAH) ;
  - Le Pays de Bourges ;
  - Les Caisses d'Allocations Familiales du Cher et la Mutualité Sociale Agricole ;
  - Les bailleurs sociaux présents sur le territoire (OPH du Cher, France Loire...etc)

Ces organismes seront associés tout au long de la démarche. Il leur sera notamment proposé de participer au comité de pilotage de l'étude et d'être consulté par écrit sur le document complet.

- Pourront aussi être associés à la démarche de façon plus ponctuelle d'autres acteurs, en raison de leur connaissance des marchés locaux de l'habitat ou de leurs expertises sur certaines thématiques spécifiques ainsi que tous autres acteurs que le Comité de pilotage de l'étude et/ou le Président de La Septaine jugeront utile d'associer.

Ces organismes pourront être rencontrés lors d'entretiens individuels ou collectifs ou être invités à des réunions de travail, en fonction des besoins liés à la réalisation de l'étude.

Il pourra enfin être procédé à une rencontre des EPCI voisins du territoire afin d'échanger sur d'éventuels enjeux communs.

Les crédits afférents à sa réalisation seront inscrits au budget 2015. La réalisation du PLH pourra par ailleurs faire l'objet d'un soutien financier du Conseil Régional du Centre à hauteur de 50% du coût de l'étude, au titre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale du Pays de Bourges.

Entendu l'exposé de monsieur le Président,

Il est proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- engager la procédure d'élaboration du Programme Local de l'Habitat de la Communauté de Communes,
- associer à l'élaboration du PLH, les personnes morales intéressées, telles que définies ci-dessus et plus particulièrement les services de l'Etat et du SIRDAB,
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à solliciter Monsieur le Préfet pour la transmission du Porter à Connaissance de l'Etat et à définir avec lui les modalités d'association de l'Etat ;
- notifier la présente délibération aux personnes publiques associées telles que définies par le CCH et d'autoriser Monsieur le Président à solliciter les autres personnes morales à associer ;
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à engager les contrats d'études selon l'article 28 du code des marchés publics, ainsi qu'à solliciter un soutien financier auprès des partenaires de la Collectivité, et notamment le Conseil Régional via le Contrat Régional de Solidarité Territoriale du Pays de Bourges ;
- D'autoriser Monsieur le président à signer tous les actes ou documents permettant l'élaboration effective de ce programme.

Vote à l'unanimité.

## DÉCISIONS MODIFICATIVES

### S.P.A.N.C.

Régularisation sur exercice antérieur. Il s'agit de diagnostics qui avaient été facturés au coût du diagnostic de vente et puis refacturés au cout du diagnostic obligatoire.

<b>CRÉDITS A OUVRIR</b>			
CHAP.	COMPTE	NATURE	MONTANT
67	673	Titre annulé sur exercice antérieur	210 €
<b>CRÉDITS A REDUIRE</b>			
CHAP.	COMPTE	NATURE	MONTANT
011	6042	Achat de prestation	210 €

Vote à l'unanimité.

### Ordures ménagères

Régularisation sur exercice antérieur. Il s'agit de personnes ayant quitté le territoire en 2013 et ne s'étant pas signalées. Plus deux cas marginaux (Erreur de prénom d'abonné / Doublet d'abonné)

<b>CRÉDITS A OUVRIR</b>			
CHAP.	COMPTE	NATURE	MONTANT
67	673	Titres annulés sur exercice antérieur	500 €
<b>CRÉDITS A REDUIRE</b>			
CHAP.	COMPTE	NATURE	MONTANT
022	022	Dépenses imprévues	500 €

Vote à l'unanimité.

### TARIFS CANTINE

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, le conseil communautaire décide de maintenir les tarifs suivants pour l'année 2015

<b>TARIFS</b>	
Enfants	3,30 €
Adultes	5,14 €
Instituteurs et Professeurs des écoles	4,00 €
Personnel communal	4,00 €
Personnel communautaire	4,00 €
C.C.A.S.	3,30 €
Paniers (dans le cadre des enfants relevant d'un P.A.I. dûment signé).	1,84 €

Vote :  
Pour : 33  
Contre : 1

Monsieur Méreau revient sur le coût du panier. Il regrette de tarifier ce panier car il s'agit d'enfants déjà pénalisés par leur handicap. Dans certaines écoles le prix de ces paniers est gratuit.

Monsieur le Président rappelle que cela nécessite un traitement spécifique des denrées.

## TARIFS GARDERIE

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide de maintenir les tarifs suivants pour l'année 2015

TARIFS	
Matin	1,80 €
Soir	2,55 €
Sortie de classe → 12 h 00	0,50 €
13 h 00 → rentrée des classes	0,50 €

Vote à l'unanimité.

### Garderie du mercredi à Soye-en-Septaine

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide de fixer à 1 € le tarif de la garderie de Soye-en-Septaine pour le mercredi midi de la sortie de classe jusqu'à 13 H 00.

Vote à l'unanimité.

## A.L.S.H. VACANCES D'HIVER

### Dates d'ouverture

Entendu l'exposé de Monsieur le Président concernant l'ALSH pour les vacances d'hiver 2015, il convient de délibérer sur les points suivants pour pouvoir lancer la campagne d'inscription :

**Dates d'ouverture** : 23 au 27 février 2015

**Horaires d'ouverture** : 9h-17h30 péri accueil 7h30-9h00 et 17h30-18h00

**Capacité d'accueil** : 40 enfants de 6 à 12 ans.



**Lieu d'ouverture :** Baugy  
**Inscriptions :** à la semaine.

Vote à l'unanimité.

Tarifs

- Entendu l'exposé de Monsieur le Président relatif à l'ouverture d'un Accueil de Loisirs Sans Hébergement (A.L.S.H.) à Baugy pour la période du 23 au 27 février 2015 pour les enfants de 6 à 12 ans,
- Considérant qu'il convient de mettre en place une politique tarifaire,

Le Conseil communautaire adopte les tarifs suivants pour la période d'ouverture allant du 23 au 27 février 2015

**TARIFS 2015 – HABITANTS DE LA SEPTAINE  
 ET ENFANTS DU PERSONNEL SEPTAINE**

	QF < 335	335 ≤ QF < 581	581 ≤ QF < 950	950 ≤ QF < 1330	1330 ≤ QF
Prix pour les familles <b>Semaine</b> (5 jours) 9 h 00 – 17 h 30	10 €	20 €	45 €	55 €	60 €
Repas/ <b>semaine</b> (5 repas)	16,50 €	16,50 €	16,50 €	16,50 €	16,50 €
Accueil Avant-centre/journée 7 H 30 – 9 H 00	1,50 €	1,50 €	1,50 €	1,50 €	1,50 €
Accueil Après-centre/journée 17 H 30 – 18 H 00	0,50 €	0,50 €	0,50 €	0,50 €	0,50 €

**TARIFS 2015 – HABITANTS HORS SEPTAINE**

	QF < 335	335 ≤ QF < 581	581 ≤ QF < 950	950 ≤ QF < 1330	1330 ≤ QF
Prix pour les familles <b>Semaine</b> (5 jours) 9 h 00 – 17 h 30	20 €	30 €	55 €	70 €	80 €
Repas/ <b>semaine</b> (5 repas)	19,40 €	19,40 €	19,40 €	19,40 €	19,40 €

Accueil Avant- centre/journée 7 H 30 – 9 H 00	1,50 €	1,50 €	1,50 €	1,50 €	1,50 €
Accueil Après- centre/journée 17 H 30 – 18 H 00	0,50 €	0,50 €	0,50 €	0,50 €	0,50 €

Vote à l'unanimité.

Madame LOISEAU demande s'il est prévu un transport pour les enfants de l'ensemble des communes.

Le Président indique que lors des vacances d'été trop de parents ont inscrits leurs enfants sans au final utiliser le dispositif. Mais la question sera étudiée.

### AVENANT AU CONTRAT D'OPÉRATION AVEC LE CONSEIL GÉNÉRAL DU CHER

- Vu le contrat d'opération signé entre le Conseil Général du Cher et la Communauté de Communes de la Septaine,
- Vu le projet d'avenant proposé par le Conseil Général du Cher,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- Autorise Monsieur le Président à signer la proposition d'avenant au contrat d'opération.

Vote à l'unanimité.

### QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Président fait part à l'Assemblée d'un problème récent sur un site dans le cadre des N.A.P.. Il a été contraint de prendre, à l'encontre de cet agent, des mesures à titre conservatoire pour la sécurité des enfants.

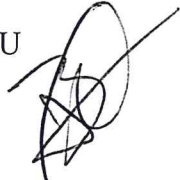
Le Président,  
M. GOFFINET

M. ACOLAS

Le Secrétaire,  
Mme DESIAUME

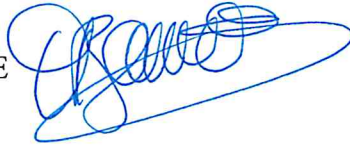
M. AUDEBERT

M. BARREAU



Mme BONTEMPS

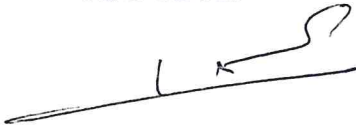
M. BOUVELLE



M. CHASSIOT



M. DUBOIS



Mme FERNANDES  
Absente

M. GINDRE

M. GOUGNOT  
Absent

M. JAUBERT

M. LEMAIGRE



M. MALLERON

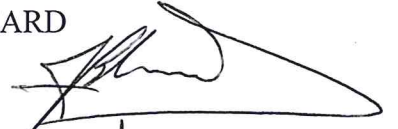
M. MAZENOUX



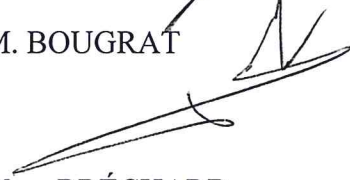
M. MÉREAU



M. BLANCHARD



M. BOUGRAT



Mme BRÉCHARD

Mme DUBIEN



Mme DUCATEAU absente  
Remplacée par M. BACHELARD

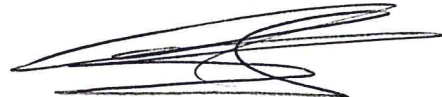
M. FRÉRARD



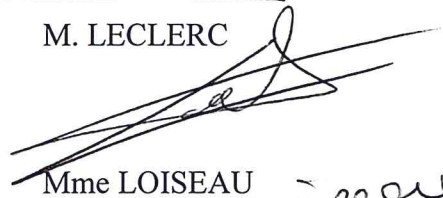
Mme GOGUÉ



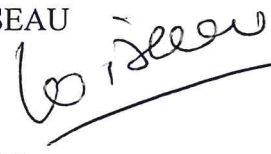
M. GROSJEAN



M. LECLERC



Mme LOISEAU

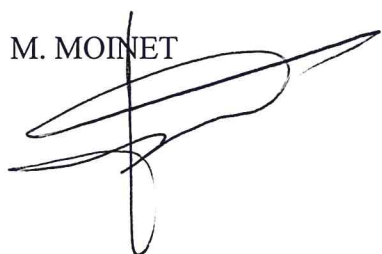


M. MARCEL



M. MERCIER  
Absent

M. MOINET



M. PÉCILE

  
M. RICHARD

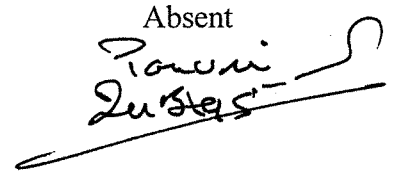
Absent

Mme SARRON

Absente

M. TUAILLON

Absent

  
Toumi  
Dusès

M. POIRIER

M. SARREAU

  
Mme TEYSSIER

Absente

M. WEINGARTEN